



Petit probleme avc ma proprio.;-(

Par **pucemouth**, le **18/02/2013** à **00:27**

Bonjour,j'ai pris un appartement depuis Mai dernier.

Au début tout ce passait normalement mais étant au R.S.A et vivant seule avec un enfant j'aurais aimer pouvoir bénéficier du F.S.L ce qui me fut impossible puisque ma proprio était incapable de me fournir le D.P.E(ce qui est assez louche a mon avis) qui est une pièce très importante pour l'acceptation du dossier.Au final j'ai du emprunter un chèque de caution quelle n'a jamais encaisser.De plus étant déjà rentée dans l'appartement je ne pouvais plus prétendre au F.S.L.Quelques jour plus tard je reçus un appel téléphonique de ma proprio qui me menaçais de mettre mes meuble sue le trottoir si je lui donnais pas la totalité du loyer deux jour plus tard. Je me suis donc endetter auprès d'un amis,la proprio m'as fait un papier et m'avait dis qu'elle me rendras la totalité de l'argent que je lui avait avancer quand mes A.P.L. serait verser. C'était je loyer du mois de juin 2012 nous sommes aujourd'hui en février 2013 et cette dernière ne me le as toujours pas rendu et chaque fois que je l'appelais ce n'était jamais possible de la joindre,elle disait par sms. quelle me contacterais mais elle ne la jamais fais. Je lui ai annoncer pas texto que je comptait quitter l'appartement elle ma répondu très sec que le préavis serais de 3mois quoi qu'il arrive. Étant au R.S.A. je pense pouvoir bénéficier d'un préavis réduit de un mois.de plus j'enmenage très bientôt et je ne pourrais jamais payer deux loyers et ce même si ce n'es que deux mois.J'aurais voulu savoir si quelqu'un pouvait éclairé ma lanterne car je n'y connais absolument rien et je ne sais pas ou me diriger pour obtenir un peu d'aide alors si vous connaissez deux ou trois adresse ou l'on pourrais m'aider ce seras sympa de me mes filez. En tout cas un grands merci a tout ceux qui prendrons le temps de me lire et encore un plus grand a tout ceux qui me répondrons. Bonne soirée et bisous a toutes et a tous.merci ;-)(je n'avait pas presisez l'appart es quazi insalubre et tres humide peu etre les raison pour lesquelles je n'ai jamais eu de D.P.E.°

Par **HOODIA**, le **18/02/2013** à **08:08**

Votre propriétaire ne respecte pas ses obligations sur presque toute la ligne ,en commençant par l'absence de DPE nécessaire pour valider le bail
Avec le RSA ,votre préavis doit etre de un mois.

Par **janus2fr**, le **18/02/2013** à **09:00**

Bonjour,

C'est la loi 89-462 et son article 15 qui vous permet de bénéficier du préavis réduit à un mois :

[citation]Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire et de six mois lorsqu'il émane du bailleur. Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois. **Le délai est également réduit à un mois** en faveur des locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile **ainsi que des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou du revenu de solidarité active.**[/citation]